

SMRD

Inf'eau

le journal du bassin versant de la DROME



La photo de l'été.....



La Drôme en assec à l'aval du pont de l'A7 jusqu'au seuil CNR le 27 juillet 2009

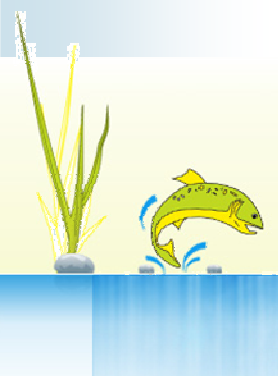


Sommaire :

- Une situation difficile pour la rivière cet été 2009
- Les prélèvements d'eau sur la vallée
- La révision du SAGE
- Déclarez vos forages domestiques avant la fin de l'année !
- Le SMRD et l'éducation à l'environnement

Une adresse :

www.riviere-drome.fr



En l'absence de pluies estivales, la Drôme a connu 3 semaines d'assec cet été sur plus de 1,5 km du seuil CNR jusque parfois au dessus du pont de l'A7.

Rivière torrentielle de type méditerranéen, la Drôme connaît ce phénomène naturellement. En 1941, des témoins l'ont vue en assec à Allex alors que l'irrigation n'était pas encore structurée en réseaux.

Plus sèche que 1976, l'année 2009

est considérée comme la plus chaude après 2003, bien que les températures n'aient que rarement dépassé les 35°C. Il s'agit donc d'une année exceptionnelle où les restrictions n'ont pas changé la situation.

Le dossier de l'irrigation reste donc un enjeu majeur sur le bassin et une étude sur les volumes prélevables, lancée sur le territoire, devrait permettre de déterminer la quantité d'eau disponible pour chaque usage sans pénaliser le milieu naturel. Les

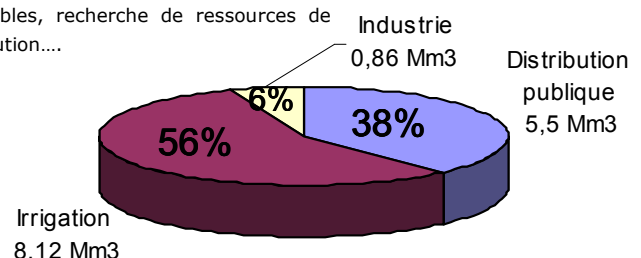
résultats ne seront pas connus avant 2 ans.

Heureusement pour cette année, les nappes avaient connu une bonne recharge en hiver et au printemps qui a fait que l'eau potable n'a pas manqué (néanmoins, quelques manques d'eau signalés dans le Diois) Espérons que la pluie ne va pas brouiller notre vallée trop longtemps !

Les prélèvements d'eau dans le bassin versant

La majorité des prélèvements d'eau du bassin de la Drôme va à l'agriculture aujourd'hui. Sur les 8 Mm³ utilisés en moyenne chaque année pour l'irrigation, 5,5 Mm³ proviennent de la Drôme et de sa nappe d'accompagnement à l'aval de Crest. Très sollicité, ce secteur fait l'objet de mesures de protection et de suivis : Zone de Répartition des Eaux (ZRE) débit

d'objectif de 2,4m³/s au seuil des Pues, suivi de l'observatoire, étude des volumes prélevables, recherche de ressources de substitution....



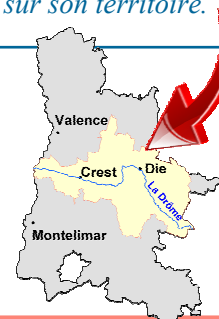
Où en est la révision du SAGE Drôme ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document d'objectifs de la vallée en termes de gestion de l'eau. 1er SAGE élaboré en France, il a été approuvé en 1997 et est entré en révision de ses objectifs depuis l'été 2008. L'hiver et le printemps 2009 ont permis de travailler sur de nouveaux objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus de 60h de discussion en 16 réunions des commissions thématiques ont réuni 316 membres et experts pour

discuter des enjeux du bassin versant et des solutions à trouver.

Le 23 septembre 2009, les 7 grandes orientations ont été validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Reste à travailler sur les sous-objectifs et leur mise en œuvre. Le document définitif devrait être prêt pour une enquête publique fin 2010, après une validation du Comité d'Agrément de Bassin Rhône Méditerranée en octobre.

Une fois révisé, le SAGE deviendra opposable aux tiers à travers un règlement applicable par tous sur son territoire.

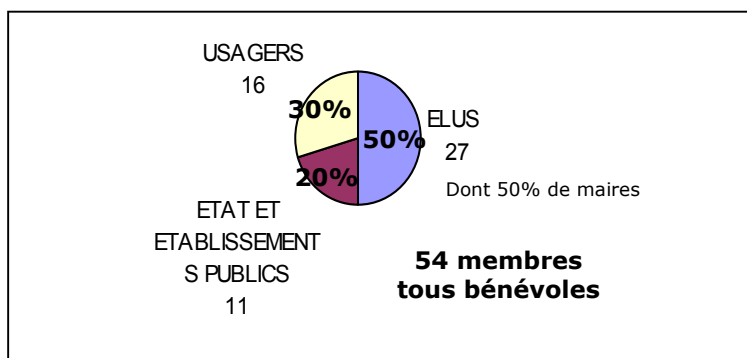


La CLE plénière du 23/09/09 a réuni ses membres pour une validation

Les nouvelles grandes orientations du SAGE :

- I - Faciliter la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- II - Améliorer la gestion quantitative de l'eau sur le bassin versant ;
- III - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- IV - Préserver et restaurer les milieux aquatiques remarquables, les zones humides et la biodiversité ;
- V - Favoriser le bon fonctionnement des cours d'eau en s'investissant efficacement dans la prévention et la gestion des risques liés aux crues ;
- VI - Maintenir un territoire vivant autour de la rivière ;
- VII - Suivre les objectifs du SAGE à travers un observatoire.

Qui compose la CLE ou Commission Locale de l'Eau



La Commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée chargée de la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle en est le véritable moteur.

La CLE du SAGE Drôme date de 1993, et est une des plus anciennes CLE de France. La concertation et la discussion sur le bassin

versant de la Drôme est ainsi vue depuis longtemps comme une solution aux problèmes qui nous entourent.

La CLE est composée pour au moins la moitié de représentants des collectivités locales et établissements publics locaux, pour au moins un quart de représentants d'usagers et pour le reste de représentants des services de l'État.

La CLE du SAGE Drôme, révisé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2008, rassemble ainsi 54 membres

répartis en 3 collèges :

- le collège des **élus**, collectivités et établissements publics locaux ;
- le collège des **usagers**, propriétaires riverains, organisations professionnelles agricoles et industrielles, associations de protection de la nature et des consommateurs, représentants du tourisme et des activités liées à l'eau ;
- le collège des représentants de **l'État** et ses établissements publics (DIREN, DDE, DDAF, DDASS, Préfecture, ONEMA, Agence de l'eau, DDJS, ONF, ONCFS).

Le Président de la CLE, Jean SERRET (Conseiller général, Président de la CCVD et maire de Eurre) est élu pour 6 ans et a pour rôle d'organiser et de dynamiser la commission. Il est assisté dans cette tâche par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, structure de bassin et secrétariat de la CLE.

La déclaration des forages domestiques

A FAIRE
AVANT LE
31.12.2009!!

Depuis le **1^{er} janvier 2009**, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique** doit **déclarer** cet ouvrage ou son projet en mairie.

Qu'est ce qu'un forage à usage domestique ?



Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, il s'agit d'un **puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille**, c'est-à-dire :

- Pour l'eau potable ou non utilisée dans la mai-

son (sanitaires, appareils ménagers, ...),

- Pour les jardins, potagers et élevages à but non commerciaux, destinés à l'auto-consommation du foyer.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domesti-

que de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Quoi déclarer et comment ?

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009.

Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1^{er} janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

Les déclarations se font en mairie. Pour tout renseignement ou pour télécharger le formulaire, rendez-vous sur internet à l'adresse <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr/>

Attention : la déclaration en mairie ne VAUT pas déclaration au titre du code minier (art 131 pour les ouvrages de plus de 10 m de prof.).

Pourquoi déclarer son forage ?

La **déclaration** vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques. En effet, l'eau est un bien commun à protéger. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des **points d'entrée de pollution de la nappe phréatique**. Ils doivent

donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et de leur exploitation.

L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut également contaminer le réseau public si les deux réseaux venaient à être connectés.

En cas de pollution susceptible de présenter un risque sanitaire pour la popu-

lation, la DDASS sera plus à même d'informer les utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

Cette obligation de déclaration répond donc à une **préoccupation environnementale** et à un **enjeu de santé publique**.



Bien que la déclaration des ouvrages existants ou à créer soit rendue obligatoire par le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, aucune sanction n'a pour l'instant été prévue à l'encontre de la personne qui ne satisferait pas à cette obligation réglementaire. Il convient d'avoir cependant à l'esprit que **si l'ouvrage est à l'origine d'une pollution de la nappe, l'absence de déclaration pourra constituer un élément intentionnel dans le cadre de la procédure pénale qui pourra être prise à l'encontre du contrevenant** (l'article R610-5 du code pénal stipulant que « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe »).

Et si je ne déclare pas?



La mission d'éducation à l'environnement au SMRD

Comme chaque année, dans le cadre de ses missions, le SMRD organise et encadre, à la demande, des sorties scolaires sur le bassin versant de la Drôme.

Les demandes sont variées et émanent le plus souvent d'établissements extérieurs à la vallée.

Cette année, les techniciens rivières du SMRD ont été sollicités pour effectuer plusieurs animations.

Le Collège Jean Macé (Portes-lès-Valence) revient chaque année sur le Diois au mois de mars : les sorties se sont déroulées à Valdrôme (sources), au marais des Bouligons, au Claps et sur la Drôme à Aix-en-Diois. En moyenne 20-25 élèves par classe de 6^{ème} ont pu découvrir, pour la 1^{ère} fois pour certains, les paysages du Diois et notre patrimoine naturel lié à l'eau.

Le lycée agricole et horticole de Romans est venu le 12 mars avec une classe de terminale STAV, également sur la partie amont du bassin versant de la Drôme (jusqu'à Die), pour découvrir, dans le cadre de leur programme, les problématiques de gestion du transport solide, les risques crues-inondations et la gestion des digues.

Sur la partie aval du bassin (Val de Drôme), la MFR de Divajeu a sollicité le SMRD, de décembre 2008 à avril 2009, afin de réaliser un état des lieux sur le Lambres et de petits travaux de confortements de berge en génie végétal encadré par un technicien de rivières.

La MFR de Mondy, au mois de mai, est également venue découvrir les problématiques hydrauliques de la Drôme et la gestion des seuils des Pies et de la Scie, ainsi que la procédure SAGE.

Ces missions d'encadrement et de

pédagogie à l'environnement, assurées par le SMRD, sont importantes pour informer et sensibiliser les enseignants, les scolaires et les étudiants à la découverte de la rivière Drôme, de la gestion des cours d'eau dans notre région (nomenclature) et des procédures qui existent dans un cadre réglementaire sur notre bassin versant (SAGE, Contrat de rivière).

Ces missions seront certainement appelées à se développer dans l'avenir, lorsque le SAGE, en cours de révision, sera approuvé.



Sortie pédagogique au marais des Bouligons (domaine départemental géré par le Service des Espaces Naturels Sensibles - ENS)

Nous contacter



SMRD Siège technique de Saillans

Place Maurice Faure
 26340 Saillans
 Téléphone : 04 75 21 85 23
 Télécopie : 04 75 21 38 35
 Messagerie : info@smrd.org
 Site : www.riviere-drome.fr

Chrystel FERMOND, Responsable siège technique
 Julien NIVOU, Technicien rivières aval
 Fabrice GONNET, Technicien rivières amont
 Marie BOUDOT, Secrétaire

SMRD Siège Administratif de Valence

Hôtel du Département
 26026 Valence Cedex
 Téléphone : 04 75 79 26 95

Alain BABYLON, Directeur
 Agnès BOUVERON, Coordonnatrice

Président : Bernard BUIS

Editeur, maquette, rédaction,
 photos : SMRD

Impression : Imprimerie CAYOL

Ce numéro a été édité en 19 500 exemplaires.



LE DÉPARTEMENT

